

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 13 mai 2024** à 20 heures à la salle communautaire d'Arntfield, au 15, avenue Fugère (quartier d'Arntfield), le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par le **Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda** relativement à la propriété située au **910 DE LA RUE CÔTÉ** (lot 2 809 363 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la construction d'un avant-toit, de la localisation des conteneurs à déchet et de la construction de nouvelles clôtures dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda seraient les suivants :

- l'avant-toit en cour avant (par rapport à l'avenue Barrette) aurait une profondeur de 5,71 mètres au lieu du maximum de 2,95 mètres autorisé;
- les conteneurs à déchets seraient situés en cour avant alors que la règlementation ne les autorise qu'en cour latérale ou arrière;
- les nouvelles clôtures seraient situées à 0 mètre de la limite de propriété avant au lieu du minimum de 0,3 mètre exigé.

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de permettre la construction d'un avant-toit, la localisation des conteneurs à déchets et la construction de nouvelles clôtures, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 28^e jour de mars 2024 et publié le 10 avril 2024

Angèle Tousignant, greffière